

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du mardi 14 mars 2023**

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins  
Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

	<b>Règlement temporaire de la circulation : Wueswee et la rue Dicks /prolongation</b>
--	---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu qu'il y a urgence concernant **des travaux de génie civil; prolongation**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la police grand-ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 8 juillet 2020, approuvé par Monsieur le ministre des Transports le 14 septembre 2020 et par Madame le ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

**ARRETE**

**Pendant la période du 14 mars 2023 au 5 mai 2023**, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 8 juillet 2020 :

« **Stationnement interdit** »

**Le Wueswee du 14.03.2023 au 05.05.2023 inclus**

Cette réglementation sera marquée au moyen du **signal C18 « stationnement interdit »**.

« **Arrêt bus provisoire** »

**Rue Dicks du 14.03.2023 au 05.05.2023 des 2 côtés sur la hauteur des maisons N°9 et N°20**

Cette réglementation sera marquée au moyen du **signal E,19 « arrêt bus »**

**Signaux colorés:**

**La circulation dans la rue de la Cité est réglée par des signaux colorés lumineux sur toute la longueur du chantier jusqu'au 27.07.2023 inclus. (congé collectif).**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Remich, le 14 mars 2023



Le bourgmestre




La secrétaire

**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 14 mars 2023



Le bourgmestre



La secrétaire